

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN**

Séance du 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.
Excusés : H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUER procuration à S.MOREAU
Secrétaire : S.MOREAU

Membres de référence : 19

Membres ayant pris part à la délibération : 19

Membres en exercice : 19

PERSONNEL COMMUNAL : POSTE D'AGENT SAISONNIER (4.2)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 332-23-2°,
Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des cimetières et des espaces verts communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer 1 poste d'agent technique non titulaire à temps complet aux services techniques municipaux sur la période de 6 mois à compter d'octobre 2026.
- **Dit** que pour ce poste la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL », article 6413.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

